

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement et Canton de GEX
Commune de VESANCY

ARRETE TEMPORAIRE N°017-2018
portant réglementation du stationnement Place Vie QUINAT

LE MAIRE DE VESANCY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles L411-1, R 417-1 et suivants et l. 325-1 et suivants

VU le code pénal

CONSIDERANT la manifestation festive du samedi 07 juillet 2018 organisée par l'amicale des sapeurs-pompiers de Vesancy qui se déroulera sur la place Vie Quinat (place du hangar des pompiers) derrière le château ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et éviter tout incident sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures visant à garantir l'ordre public ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement est interdit sur la place d Vie Quinat (place hangar des pompiers) derrière le château du vendredi 06 juillet 2018 à partir de 10h00 jusqu'au dimanche 08 juillet 2018 à 16h00.

ARTICLE 2 cette prescription sera matérialisée sur les lieux par la pose de barrières.

ARTICLE 3 le stationnement pourra se faire sur la place du château et la place de la batteuse, parking de l'école, parking du cimetière.

ARTICLE 4 Tout véhicule en infraction à l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au terme de l'article R417-10 du code de la route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 à L325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GEX, Monsieur le responsable de la Police municipale de Divonne les Bains, sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Vesancy, le 19/06/2018

De Maire,
Pierre HOTTELLIER

